

## ENREGISTREMENT

### Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Cif SurfaceGuard Professional** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
DIVERSEY BELGIUM  
Numéro BCE: 477135179  
Haachtsesteenweg 672  
BE 1910 Kampenhout
- Nom commercial du produit: Cif SurfaceGuard Professional
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01308
- Utilisateurs enregistrés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Pulvérisateur 750,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 750,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 2,00 Litre	Oui	Oui
Bouteille 100,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 50,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Oui
Bouteille 500,00 ml	Oui	Oui
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 972,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 950,00 Litre	Oui	Non
Bouteille souple - 1 L	Oui	Oui
Bouteille souple - 5 L	Oui	Oui
Safepack - 5 L	Oui	Oui
Safepack - 10 L	Oui	Non
Safepack - 200 L	Oui	Non
Bidon - 1 L	Oui	Oui
Bidon - 1.5 L	Oui	Oui
Bidon - 2 L	Oui	Oui
Bidon - 3 L	Oui	Oui
Bidon - 5 L	Oui	Oui
Bidon - 10 L	Oui	Non
Bidon - 20 L	Oui	Non
Fût - 20 L	Oui	Non
Fût - 50 L	Oui	Non
Fût - 100 L	Oui	Non
Fût - 200 L	Oui	Non
Poche - 0.8 L	Oui	Oui
Poche - 1.3 L	Oui	Oui
Poche - 1.4 L	Oui	Oui
Poche - 1.5 L	Oui	Oui
Poche - 2 L	Oui	Oui
Poche - 2.5 L	Oui	Oui
Poche - 3 L	Oui	Oui
Poche - 5 L	Oui	Oui
Fût - 950 L	Oui	Non
Smart dose - 1.4 L	Oui	Oui
Smart dose - 5 L	Oui	Oui
J-flex - 1.4 L	Oui	Oui
J-flex - 1.5 L	Oui	Oui
Poche quattro select - 2 L	Oui	Oui
Poche quattro select - 2.5 L	Oui	Oui
Poche quattro select - 5 L	Oui	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 0,35%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :



<p>2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux          Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses.</p> <p>4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux          Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses.</p>
---

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Mention d'avertissement: /

Code H	Description H	Spécification
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Staphylococcus aureus
  - o Candida albicans
  - o Vaccinia virus
  - o Enterococcus hirae
  - o E.coli
  - o Pseudomonas aeruginosa

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Cif SurfaceGuard Professional :

AEROSOL SERVICE SP. Z O.O, PL  
 KOMPAK NEDERLAND BV, NL  
 DIVERSEY, GB  
 MULTIFILL BV, NL  
 UNIVAR, GB  
 IONIC PRODUCTS LTD, GB  
 FLEXIBLE MEDICAL PACKAGING, GB  
 ORVEMA B. V., NL  
 ASHLAND, GB  
 BRENNTAG SA, FR  
 HYDRACHEM LTD, GB  
 DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL  
 Brenntag GmbH, DE  
 DIVERSEY NETHERLANDS PRODUCTION B.V., NL  
 SOLVAY CHEMIE B.V., NL  
 Brenntag Nederland B.V., NL  
 DIVERSEY DEUTSCHLAND, DE  
 FARMOL SPA, IT  
 COSMODERMA C/O PROMEIA, IT



EMMEGI DETERGENTS SRL, IT  
DIVERSEY ITALY PRODUCTION SRL, IT  
BRENNTAG UK LTD, GB  
DIVERSEY ESPANA PRODUCTION S.L.U, ES  
JT GROSVENOR, GB  
UNIVAR BLANDAIN, BE  
ENTEGRIS CLEANING PROCESS (ECP) S.A.S, FR  
STOCKMEIER CHEMIE GMBH & CO. KG, DE  
CHEPORT SPOL S.R.O., CZ  
ELFA PHARM SP. Z O.O., PL  
SCHMITS ALMELO, NL  
GFL SA, CH  
KEMETYL PROFESSIONAL, NL  
BRENNTAG POLSKA SP. Z.O.O, PL  
VEIP BV, NL  
RUDOLF DANKWARDT, DE  
VAN DAM BODEGRAVEN B.V., NL  
HELICHEM B.V., NL

- Fabricants Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE  
THOR, DE  
LONZA COLOGNE GMBH, DE  
NOURYON SURFACE CHEMISTRY AB, SE  
STEPAN EUROPE, FR  
INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICAL ITALIA SRL, IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb->

46c89d84b73d).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
  - o Bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés selon les normes EN 1276, EN 13697, EN 1650, EN 14476.
  - o Mode d'emploi:
    - \* par immersion/pulvérisation sans essuyage: RTU - 5 min - rincer avec de l'eau propre après désinfection.
    - \* par pulvérisation avec essuyage: RTU - 30 sec pour un effet bactéricide et levuricide, 1 min pour un effet virucide - rincer avec de l'eau propre après désinfection.
- Pour les usages TP4 par professionnels :
  - o Rincez les surfaces/installations/outils pouvant entrer en contact avec les denrées avec de l'eau de qualité potable (le cas échéant le recours à des produits détergents sera privilégié) après désinfection.
  - o L'utilisateur doit se conformer à la Réglementation No 396/2005 définissant les limites maximale de résidus tolérer dans les denrées alimentaires.
  - o Appliquez le produit en dehors des périodes de préparations/transformation et consommation des denrées alimentaires.
  - o Lorsque le produit est destiné à traiter les zones de stockages, retirez les denrées alimentaires lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, couvrez (la matière constituant la couverture doit être étanche au produit biocide, elle sera définie par le détenteur de l'autorisation) les denrées alimentaires. Cette couverture doit rester en place après la fin du traitement pendant au moins 4h.
- Pour les usages TP4 par grand public:
  - o Rincez et essuyez les surfaces après désinfection.
  - o Ne pas utiliser ou appliquer à proximité de denrées alimentaires, de boissons et d'aliments pour animaux.
- Pour le produit existant Cif SafeGuard Professional enregistré au nom du détenteur d'enregistrement DIVERSEY BELGIUM avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01308, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Cif SurfaceGuard Professional avec le numéro d'autorisation BE-REG-01308.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Cif SurfaceGuard Professional avec le numéro d'autorisation BE-REG-01308.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les

rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement, le 04/10/2021  
Correction BE, le 19/10/2021  
Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 28/02/2024